

*Point 9 de l'ordre du jour. Le rôle de la FAO et des organismes régionaux de pêche dans le soutien à la mise en œuvre des accords internationaux relatifs à la pêche et à l'aquaculture, notamment l'Accord sur la zone de pêche au large des côtes de l'Afrique du Nord (BBNJ), l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche et les décisions de la CITES concernant les espèces aquatiques*

### **Les accords internationaux doivent soutenir la pêche artisanale, la sécurité alimentaire et une gouvernance équitable des océans**

---

Nous prenons note des informations présentées dans le document COFI/2026/7 concernant les interactions de la FAO avec les accords internationaux relatifs à la pêche et à l'aquaculture et nous saluons l'engagement continu de la FAO à soutenir leur mise en œuvre, notamment l'Accord BBNJ et l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche.

Ces accords façonnent l'avenir de la gouvernance des pêches. Pour la pêche artisanale dans les régions en développement, ces accords influenceront l'accès aux ressources, les débouchés commerciaux, les mesures de conservation et les systèmes de soutien public d'une manière qui affectera directement la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et l'équité sociale.

La multiplication des accords internationaux peut entraîner des incohérences ; une coordination et une cohérence accrues sont essentielles. À cet égard, la mise en œuvre des objectifs de conservation, des disciplines commerciales et des réformes des subventions convenus au niveau international doit s'aligner sur les Directives volontaires de la FAO pour la pérennisation de la pêche artisanale, le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et, dans la région africaine, la Déclaration de Kampala. La sécurité alimentaire, des moyens de subsistance décents, les droits de l'homme et l'équité sociale doivent rester au cœur des efforts de mise en œuvre ; c'est pourquoi les Directives sur la pêche artisanale devraient servir de référence pour garantir que les accords internationaux respectent les droits des communautés de pêcheurs artisans.

En effet, dans le cadre de ces processus internationaux, les communautés côtières sont encore trop souvent exclues des processus décisionnels, alors qu'elles comptent parmi les plus touchées par ces décisions. Cela doit changer. La FAO et les organismes régionaux chargés de la pêche devraient soutenir activement les mécanismes de participation inclusive, le renforcement des capacités et une meilleure représentation des organisations de pêche artisanale dans les processus politiques mondiaux, régionaux et nationaux.

#### **Concernant l'accord BBNJ**

L'accord BBNJ est essentiel pour renforcer la conservation de la biodiversité marine et améliorer la gouvernance des zones situées au-delà de la juridiction nationale. Les soussignés soutiennent la conservation de la biodiversité en haute mer, mais insistent sur le fait que les mesures adoptées ne doivent pas imposer de restrictions disproportionnées aux communautés côtières en développement. Les mesures de conservation ou de gestion dans les zones adjacentes de haute mer peuvent, sans le vouloir, déplacer l'effort de pêche industrielle vers les eaux côtières, augmentant ainsi la pression sur des ressources déjà mises à rude épreuve dans les zones économiques exclusives et intensifiant la concurrence avec les pêcheurs artisans.

C'est pourquoi la FAO doit soutenir une mise en œuvre de l'Accord BBNJ qui tienne pleinement compte des implications pour les États côtiers en développement et les communautés de pêcheurs artisans. En effet, la FAO devrait encourager des processus de consultation inclusifs, des garanties sociales et environnementales solides, ainsi que la pleine reconnaissance des savoirs traditionnels et des droits des communautés locales.

### **Concernant l'accord de l'OMC sur les subventions à la pêche**

Nous saluons les efforts mondiaux visant à éliminer les subventions néfastes qui contribuent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, à la surcapacité et à la surpêche. Si l'accord actuel de l'OMC constitue une première étape importante, les négociations en cours sur des disciplines supplémentaires visant à lutter contre les subventions contribuant à la surcapacité et à la surpêche revêtent une importance encore plus grande pour la pêche artisanale.

La plupart des subventions nuisibles soutiennent souvent les flottes industrielles à grande échelle et les flottes de pêche lointaine opérant dans les eaux des pays en développement ou à proximité de celles-ci. Les négociations détermineront si le régime mondial des subventions peut véritablement s'attaquer aux principaux facteurs de concurrence déloyale et de surexploitation. Les disciplines relatives aux subventions liées au carburant, à la construction et à la modernisation des navires, aux accords d'accès, à l'affrètement et aux coentreprises seront décisives pour réduire la pression de pêche nuisible et créer des conditions plus équitables pour la pêche artisanale.

Dans de nombreux pays en développement, le financement public en faveur de la pêche artisanale reste modeste mais essentiel. Lorsqu'il finance la sécurité en mer, les infrastructures de débarquement, les chaînes du froid, l'amélioration des processus post-capture, la valorisation locale, la résilience climatique, les systèmes de cogestion et la surveillance participative, il ne devrait pas être entravé par les règles relatives aux subventions. Par conséquent, la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche doit tenir compte des réalités des pays en développement et éviter de pénaliser les opérateurs artisans.

La transparence et la responsabilité sont tout aussi essentielles. La FAO devrait soutenir les exigences de notification des subventions de l'OMC afin qu'elles deviennent des outils de contrôle démocratique. Les informations relatives aux subventions à la pêche devraient être rendues publiques et accessibles, afin que les communautés côtières puissent comprendre qui bénéficie du soutien public, à quelles fins et avec quels impacts.

Enfin, les petits pêcheurs et les travailleurs du secteur de la pêche doivent être reconnus comme des parties prenantes légitimes, non seulement dans la mise en œuvre de l'accord actuel de l'OMC, y compris le Fonds pour la pêche, mais aussi dans les négociations en cours sur des disciplines supplémentaires visant à limiter les subventions contribuant à la surcapacité et à la surpêche.

La durabilité ne sera pas atteinte uniquement par une « gouvernance descendante ». Elle nécessite des politiques ancrées dans les réalités de ceux qui dépendent le plus directement des ressources halieutiques.